

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 7 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 13

PRESENTS : Mmes MARSAULT, COSTE, BOUCHEREAU, GILBERT, LACAZE, VITAL et Mrs GUINAUDEAU, CHABOT, BERGES, DURANCEAU, PINEAU.

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES : M. MADY Michel donne son pouvoir à M. CHABOT Pierre, Mme POGAM Jocelyne donne son pouvoir à Mme LACAZE Anita

ABSENTS EXCUSES :

Le secrétariat a été assuré par : Mme BOUCHEREAU Claire

Approbation du procès-verbal du conseil du 23 juin 2023 et conseil extraordinaire du 4 juillet 2023.
Les deux PV sont approuvés à l'unanimité.

D 2354 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts ;

Vu le rapport n°2023-1 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2023 ;

Par courrier électronique reçu le 17 juillet 2023, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a notifié son rapport au titre de l'année 2023, adopté par la CLECT lors de sa réunion du 11 juillet dernier.

Au cours de cette séance, la commission a été invitée à se prononcer sur les points suivants :

- Evaluation des charges liées au transfert de compétence Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Luçon vers la Communauté de Communes
- Cotisations au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

Il est indiqué au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a un transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Le 11 juillet dernier, la CLECT de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a adopté son rapport au titre de l'année 2023.

Les conseils municipaux ont trois mois pour adopter le rapport de la CLECT qui leur est notifié par la Présidente de la CLECT, à la majorité qualifiée des conseils municipaux : deux tiers au moins des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou inversement.

M. le Maire soumet le rapport 2023-1 de la CLECT à l'appréciation du Conseil Municipal. Il précise que les compétences incendie et animale sont reversées en faveur de la commune puisque celle-ci a récupéré ses deux compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

D 2355 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD VENDÉE LITTORAL 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement un rapport d'activités au Maire des communes membres de l'EPCI.

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

Aussi, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités de la CCSVL 2022 et précise qu'il a été transmis à chacun par mail. Pour être concis M. le Maire précise que la CCSVL se gère très bien sur cette année.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

D 2356 RÉFÉRANT DÉONTOLOGUE

L'AMPCV propose aux conseillers de s'entourer de référent déontologue. C'est-à-dire qu'un élu peut demander à se référer à un déontologue pour vérifier que le texte proposé en séance de conseil municipal est conforme. La commune peut définir les moyens mis à disposition pour cet accès.

Mme MARSAULT demande si cela est utile pour notre conseil municipal. M. le Maire répond que l'équipe municipale actuelle est unie mais il faut penser que c'est une délibération pour toutes les collectivités, pour tous les mandats à suivre sauf délibération contraire.

Mme GILBERT demande le coût de cette prestation. Les tarifs de la prestation ne sont pas communiqués à cette heure, en revanche nous savons que le coût de cette prestation sera à la demande, il n'y a pas de cotisation.

M. le Maire informe que la collectivité travaille avec le cabinet CAMUS, qui nous a déjà soutenu sur deux sujets. Il précise également que sa saisine est remboursée par notre assurance.

M. Bergès indique qu'un avocat engage sa seule personne alors que le référent engagera aussi l'AMPCV.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, ci-dessous, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

❖ Monsieur Jean-François MOLLA,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

❖ Monsieur Bertrand FAURE,

Professeur de droit public à la faculté et responsable du master "collectivités territoriales »

❖ Monsieur Bruno LORFEUVRE,

Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale

❖ Monsieur Bernard MADELAINE,

Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,

- ancien président du tribunal administratif de Nantes
- **DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
 - sous forme d'un rapport écrit adressé nominativement ou collégalement suivant le type de demande et la question adressée
 - **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - accès aux archives administratives de la collectivité sur demande écrite adressée à l'attention du maire dans un délais minimal de 72h avant la date souhaitée durant les horaires d'ouverture au public. Il devra être mentionné les éléments auxquels le déontologue souhaite accéder.
 - mise à disposition d'un espace de travail en mairie sur demande écrite adressée à l'attention du maire dans un délais minimal de 72h avant la date souhaitée durant les horaires d'ouverture au public.
 - **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

D 2359 DÉLÉGUÉS AUX COMMISSIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération concernant les membres des commissions communales et les élus délégués dans les différents syndicats, à la suite des départs d'élus. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **ELIT** les élus aux commissions communales et dans les différents syndicats comme suit :

- **Commission Finances/Budget**
Président : GUINAUDEAU Cédric
Membres : CHABOT Pierre, COSTE Bernadette, BERGES Olivier, GILBERT Aurélie
- **Commission Voirie/Urbanisme/Bâtiments**
Président : PINEAU Joris
Membres : GUINAUDEAU Cédric, MADY Michel, DURANCEAU Nicolas, BERGES Olivier
- **Commission Marais/Plan Vert**
Président : CHABOT Pierre
Membres : GUINAUDEAU Cédric, BOUCHEREAU Claire, MADY Michel, DURANCEAU Nicolas, BERGES Olivier, LACAZE Anita, VITAL Bernadette
- **Commission Communication/Jeunesse/Vie associative**
Président : BOUCHEREAU Claire
Membres : GUINAUDEAU Cédric, MARSAULT Tiphaine, LACAZE Anita, COSTE Bernadette, MADY Michel, VITAL Bernadette
- **Commission Action Sociale**
Président : MADY Michel
Membres : GUINAUDEAU Cédric, BOUCHEREAU Claire, VITAL Bernadette, LACAZE Anita, COSTE Bernadette, MARSAULT Tiphaine, GILBERT Aurélie, POGAM Jocelyne
- **Commission Affaires scolaires**
Président : MADY Michel
Membres : GUINAUDEAU Cédric, CHABOT Pierre, MARSAULT Tiphaine, LACAZE Anita, VITAL Bernadette
- **Appel d'offres**
Délégués titulaires : GILBERT Aurélie, LACAZE Anita, PINEAU Joris
Délégués suppléants : POGAM Jocelyne, BOUCHEREAU Claire, BERGES Olivier, COSTE Bernadette
- **Conseil d'école**
 GUINAUDEAU Cédric et MADY Michel
- **SYDEV**
Délégué titulaire : PINEAU Joris
Délégué suppléant : VITAL Bernadette
- **Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin**

Titulaire : CHABOT Pierre
Suppléant : BOUCHEREAU Claire

- **Correspondant Défense**
POGAM Jocelyne
- **Correspondant DECI/PCS :**
CHABOT Pierre, PINEAU Joris
- **E. Collectivités :**
COSTE Bernadette
- **Référent laïcité :**
MADY Michel

D 2358 VENTE DU LOT 16 DU LOTISSEMENT DU BOURNAIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n° 16 du lotissement communal le Bournais a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du terrain n° 16, d'une superficie de 590 m², a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 28 821.50 € TTC (dont 3 338.69 € de TVA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

☞ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du terrain n° 16 du lotissement le Bournais dans les conditions énoncées ci-dessus à Mme DAVIET Peggy.

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où Mme DAVIET Peggy signe bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti (quatre mois à la date de la signature de sa réservation, document ci-joint).

M. le Maire informe qu'il a dû relancer un propriétaire de terrain primo-accédant qui arrivait au bout du délai de construction. Le permis de construire a été déposé et accordé, les travaux devraient donc débuter avant la fin de l'année.

D 2357 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNAL

Dans le cadre du versement des acomptes mensuels de fiscalité, le mois de juillet est marqué par un nouveau type de prélèvement. Il s'agit du prélèvement pour hausse du taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019 prévu à l'article 16 de la loi de Finances pour 2020.

Afin de régulariser il faut donc prévoir les dispositions ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

☞ **DECIDE** les virements de crédits suivants :

Dépenses de Fonctionnement :

739118 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes : + 500 €

Dépenses de Fonctionnement :

7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers : - 500 €

D 2360 DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNAL

Lors du vote du budget 2023, la dépense correspondant aux enfouissements du réseau Telecom n'a pas été budgétée. Le service comptabilité a réceptionné une facture du fournisseur Orange pour ces travaux. Afin de pouvoir régler cette somme, M. le Maire propose de procéder au virement de crédit suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

☞ **DECIDE** les virements de crédits suivants :

Dépenses d'Investissement :

204182 Subvention organisme publics divers bâtiments et autres installations : + 4 000 €

Dépenses d'Investissement :

21351 Installation générale, agencements : - 4 000 €

D 2362 RÉTROCESSION DES PARCELLES A 1976, 1977, 1978

Le Maire interpelle le Conseil Municipal sur une future rétrocession à l'euro symbolique, des parcelles A 1976, 1977 et 1978 sis Route du Four à Chaux et Route des Groies. La commune a l'opportunité de récupérer à moindre coût ces parcelles qui pourront nous aider à remettre des priorités, des signalisations afin de sécuriser ce carrefour route des Groies/route du Four à Chaux.

C'est un dossier datant de plusieurs années qui n'a pas été finalisé à la suite d'une division de terrain.

Afin de pouvoir mener à bien la procédure, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce sujet.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCÉPTE** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles A 1976, 1977, 1978
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires.
- **DIT** que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de la commune

D 2361 DEMANDE DE FONDS VERT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU MUR EN PIERRES SÈCHES DU GORGEAIS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de la dernière tranche de réhabilitation du mur en pierres sèches de la Rive du Gorgeais se concrétisent.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier de la dotation Fonds vert « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 ».

L'estimation globale des travaux est de 44 960 € HT.

La commune a déjà sollicité le Département par le « Fond de soutien à la ruralité » qui nous a notifié l'acceptation de la subvention de 20 000 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** de demander l'aide de fonds vert « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 »
- ↳ **ACCÉPTE** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande de Fonds verts.
- ↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents y afférents

Lors de la labellisation RAMSART, Mme la Sous-Préfète nous a indiqué qu'il était possible de demander une subvention auprès du fond vert pour le mur du Gorgeais.

L'entreprise SEVE devrait commencer les travaux la semaine prochaine. Nous espérons que les travaux seront terminés pour l'ouverture du communal de 2024.

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
<i>travaux</i>	44 960,00 €	Département "Fonds de soutien à la ruralité"	20 000,00 €	44,48 %
		Fonds vert biodiversité 2030	15 968,00 €	35,52 %
		Sous-total	35 968,00 €	80,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	8 992,00 €	20,00 %
Total dépenses	44 960,00 €	Total Recettes	44 960,00 €	100,00 %

M. le Maire profite de ce sujet, pour annoncer qu'une barrière du parc de contention est à remplacer. Nous avons eu un devis pour environ 5 400 €. Avant de prendre une décision pour valider le devis, nous attendrons d'avoir la validité de la subvention demandée ci-dessous.

23/63 ETUDE D'IMPLANTATION D'OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE LOTISSEMENT DU BOURNAIS

Nos élus locaux sont régulièrement contactés concernant diverses installations écologiques. En effet, avant de demander à la population d'être responsable sur le plan d'écologique et économique, il est important que les collectivités montrent l'exemple.

Après plusieurs contacts entre le Maire, la communauté de communes, le Sydev et Vendée Energie, ce dernier propose une étude d'implantation d'ombrière photovoltaïque. Le projet sera porté financièrement par Vendée Energie, la commune à le choix entre deux projets.

Projet 1/

Sous la première ombrière, un espace vert et sous la 2ème un parking. L'une est orienté Sud-ouest et l'autre Ouest.



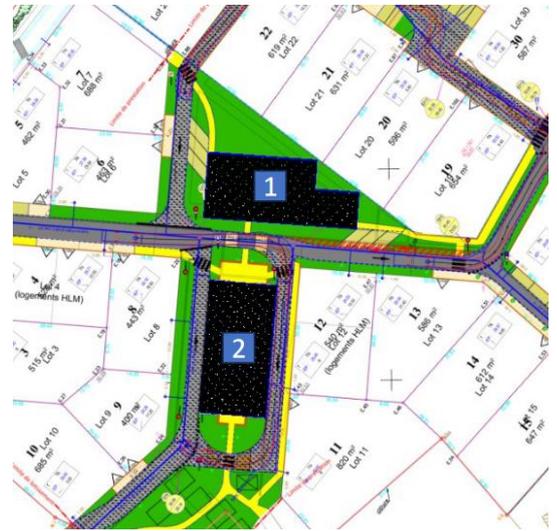
Projet 2/

Sous la première ombrière, toujours un espace vert à la différence qu'elle est à une meilleure distance des habitations et de la voirie. Ce qui nous permet de meilleures possibilités d'aménagements extérieurs sur cette place.

Cette deuxième option produit un peu plus d'électricité que le premier projet. La production électrique sera équivalente à la production des habitants du lotissement. Vendée Energie revendra cette production électrique.

Pour les deux projets :

Il est possible de rajouter des bardages bois sur les côtés pour casser le côté métallique des ombrières. Des gouttières pour récupérer l'eau peuvent également être installées, sur l'une des ombrières située près du projet de jardin potager. M. Chabot indique qu'un projet de récupération des eaux de pluie des habitations avait été prévu au début du projet d'aménagement du lotissement du Bournais, mais que le coût était trop élevé. L'option d'équiper les ombrières d'éclairage public est envisageable, surtout pour celle accueillant les espaces verts.



M. le Maire propose de prendre l'opportunité de ce projet et de concevoir l'aménagement des ombrières par la suite. Mmes Marsault et Gilbert demandent si une communication aux habitants du quartier a été envisagée en amont de ce projet. M. le Maire indique que ce projet et l'avancement de l'aménagement du Bournais seront évoqués avec une réunion publique. Il informe également que nous avons eu l'autorisation d'avoir un 2^{ème} accès à la départementale D60, à la place de l'accès pompier prévu à l'origine.

Mme Marsault demande s'il serait possible de rajouter une borne de recharge pour voiture électrique sous les ombrières. Une réponse positive est donnée pour y prévoir les sorties réseaux, mais la commune ne pourra sûrement pas payer cette installation à cause de son coût élevé. Nous proposerons cette idée au Sydev et Vendée Energie qui sont susceptibles d'être intéressés.

M. le Maire présente au Conseil Municipal la présentation de l'étude technique transmise par Vendée Energie. L'étude proposée présente deux variantes d'implantation d'ombrière photovoltaïques dans le lotissement du Bournais. M. le Maire précise que ces travaux n'engendreront aucun coût pour la collectivité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CHOISIT** la variante N° 2 pour l'implantation d'ombrière dans le lotissement du Bournais.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires.

M. le Maire indique que le projet médiathèque pourrait supporter du photovoltaïque du fait de la réfection de la toiture.

AFFAIRES DIVERSES

• **Ressources Humaines** : M. le Maire présente Mme Bétard Tiphaine, notre nouvel agent au service administratif arrivé le 4 septembre. Elle a pour mission : l'accueil au public, l'urbanisme, l'état civil et prochainement la médiathèque.

M. le Maire en profite pour informer que le contrat à durée déterminée d'Alexandre arrive à son terme. Il sera stagiairisé en octobre et devra suivre une formation dans l'année avant la titularisation.

Le Sénat a approuvé la revalorisation du statut de secrétaire de mairie, le projet de loi doit être examiné désormais par l'Assemblée nationale. M. le Maire explique aux conseillers en quoi consiste ce projet de loi et que dès que le texte sera voté, il fera le nécessaire pour ce poste.

• **EPF** : *Un Établissement Public Foncier (EPF) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par décret en conseil d'État. L'EPF est un opérateur clé en matière d'action foncière : il est un outil opérationnel précieux d'aide à la mise en œuvre des politiques publiques. Sous sa maîtrise d'ouvrage et en partenariat avec les collectivités ou d'autres opérateurs (bailleurs sociaux, agences de l'État, CAUE), son intervention consiste principalement à :*

- observer, étudier, diagnostiquer, expertiser,
- contractualiser, négocier, acheter,
- gérer, démolir, dépolluer, valoriser,
- céder des biens fonciers ou immobiliers pour permettre l'émergence de projets.

Les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat. Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles ».

Ainsi, la mission principale d'un EPF d'État est de contribuer au développement ou au renouvellement de l'offre de logements, en s'adaptant aux enjeux propres à chaque territoire d'intervention.

M. le Maire dit qu'il faut faire attention à ne pas s'étaler dans village, mais essayer de rester dans nos centres bourg pour les valoriser. L'EPF peut aller chercher du foncier et préempter pour la collectivité.

Par ce sujet, il en profite pour annoncer qu'il s'engage sur du long terme soit sur une prochaine mandature. Au fur et à mesure, M. le Maire informera les élus de l'avancement de ce sujet, soit par des délibérations soit en affaires diverses.

- **Mode d'échange du Conseil Municipal** : Lors d'une commission, des élus ont fait part d'un manque d'information du Maire ou des adjoints. Il a aussi été remis en question les heures et jours d'envois de mails et de sms, ainsi que leur forme. Après échange avec d'autres élus de communes extérieures, M. le Maire indique que le conseil municipal échange énormément. Il indique qu'il essaie de faire des comptes rendus de réunions, de commission dès que possible, et que si les informations transmises en sont pas claires, il ne faut pas hésiter à venir le voir. Il est précisé que tous les sujets ne peuvent pas être mis au Conseil Municipal, du fait de leur décision rapide, de leur faible incidence sur la commune, ou simplement car il s'agit du fonctionnement normal de celle-ci. Tous les conseillers ont un droit d'accès aux informations communales hormis le service des ressources humaines. Si les conseillers entendent des informations concernant la police du Maire, ils peuvent contacter le Maire ou le secrétariat de mairie. M. le Maire indique que durant les congés d'été, il y a eu peu de réunions et que de fin avril à juin, il n'y a pas eu de compte rendu des réunions d'adjoints, suite à l'absence d'agent. Pour les communications par mail, les horaires vont être revus au mieux, mais surtout éviter les SMS à des heures inappropriées.

- **Affaires scolaires et sociales** : M. MADY étant absent pour cette réunion, il a été transmis les informations sur ces deux sujets, par mail. M. le Maire informe donc le Conseil Municipal qu'il n'a pas d'autres points à donner sur ces sujets.

- **Matériels** : M. le Maire présente aux conseillers les achats effectués cet été : motoculteur, grilles d'exposition sur sollicitation des associations, vidéo projecteur. Des achats supplémentaires sont à l'étude : tondeuse à angle zéro en remplacement de l'autoportée. M. Duranceau nous propose de regarder sur le catalogue de la CCSVL pour voir les tarifs de ce qu'elle y vend. Il propose également de se renseigner afin de faire un essai avec celle de la CCSVL.

- **Travaux** : M. le Maire expose les travaux qui ont été effectués pendant l'été :

- concassage du calcaire qui va pouvoir être utilisé sur des chemins ruraux
- équipements sportifs : partie basse terminée, reste les portails et les appareils fitness
- réparation du moteur de la VMC
- Wifi salle communale protégé
- éclairage de la zone équipements sportifs et ludiques

Durant le second semestre, il évoque les chantiers à venir :

- sécurisation de petit port la claye
- aménagement du cimetière des allées et paysagiste. M. le Maire indique que tous les matériaux retirés seront réutilisés sur le chemin des Hintoux.
- mâts, pavoisement de la mairie. M. le Maire a contacté le Département, afin de récupérer du collège du Sourdy de Luçon, les mâts. Il souhaitait pouvoir apposer le drapeau de la Vendée, qui est l'emblème de notre territoire. De plus, nous le sollicitons régulièrement pour les demandes de subvention, et jusqu'à présent le Département a toujours répondu favorablement.
- M. Berges demande s'il sera possible de pavoiser des drapeaux britanniques, ou autre, sur le mat, lors de manifestation par exemple. Une réponse favorable est donnée, en précisant tout de même que la mairie doit obligatoirement rester pavoisée des drapeaux français et européen.
- sécurisation rue du 8 mai. Après avoir vérifié auprès de l'ARD l'implantation des chicanes, le dossier a été approuvé. Nous sommes toujours en attente de la notification de la subvention « amendes de police ».
- intervention Vendée Eau/commune pour le réseau d'eau et DECI à Jauger. M. le Maire informe que Vendée Eau est d'accord pour effectuer les travaux sur les Voureuil, en revanche il est dommage qu'il ne puisse pas intervenir en même temps que les travaux du Sydev qui devrait débiter dans les prochaines semaines.

-Voureuils : travaux de l'ARD pour une couche partielle cette semaine. M. le Maire a averti l'ARD que le Sydev entamait des travaux d'enfouissement prochainement et qu'il était dommage de refaire la route avant ; mais l'ARD n'a pas déprogrammé ses travaux à une date ultérieure.

-église : pour maintenir l'ouverture fin décembre des devis ont été signés et d'autres sont en cours : clocher, alarme incendie, paratonnerre. D'autres travaux seront effectués en régie : retirer la cuve de fioul. L'entreprise qui est intervenu pour contrôler le paratonnerre et qui doit nous transmettre son devis pour nous mettre aux normes, va également nous faire un devis pour changer le coq. M. Berges demande si nous pouvons récupérer le coq en zinc et lui trouver une place dans un de nos bâtiments.

-salle conseil :un câble HDMI va être installé.

-Allée des gagnes fougères : nous devons contacter le notaire pour la suite du dossier avant de pouvoir prévoir les travaux.

-Mur du Gorgeais : l'entreprise SEVE doit débiter les travaux fin septembre, début octobre pour finir cette réhabilitation du mur

• Evènements :

- 14/09 : Diffusion match France- Uruguay

- 15/09 : 2ème contention et commission PNR

- 21/09 : Visite CCSVL de l'anciennes Cc du Pays né de la Mer : la mairie accueil ce comité et ce moment sera dédié à la commune.

- 21/09 : Diffusion match France-Namibie

- 06/10 : Diffusion match France-Italie

- 07/10 : Inauguration RE et ES à partir de 14h : animation pour les enfants de 6 à 10 ans par la mairie et un autre groupe pour les 11 à 17 ans animé par le Campus des jeunes de Luçon. Suivi de l'inauguration officielle à 17h30 : un barnum de 60m² a été loué au comité des fêtes de Chasnais

- 11-10 : Conseil Municipal

- 14/10 : Nettoyons notre commune

- 11/11 : 11 Novembre suivi d'un repas entre élus et agents et leurs conjoints

- 25/11 : un arbre une naissance. Il y a eu 4 naissances en 2022 donc la Région nous offre 4 arbres qui seront plantés au niveau de l'aménagement de l'équipement sportif.

M. le Maire annonce au Conseil Municipal qu'on lui a appris que la commune possède un Arbre du bicentenaire de la Révolution. Une plaque ou autre panneau pour notifier sa présence est en cours de réflexion.

Mme VITAL nous informe de la prochaine réunion le 2 octobre à 18h30 relative à la préparation du Téléthon

Mme BOUCHEREAU annonce que la prochaine newsletter sera disponible en mairie le 22 septembre pour diffusion à partir du 25/09 jusqu'au 10/10.

M. le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenter ses impôts et que l'augmentation sur les taxes foncières 2023 est due à l'inflation.

Fin de la séance à 20h11.

Le M. le Maire

Secrétaire de séance